GESTION DU RISQUE FLAVESCENCE DORÉE EN CHAMPAGNE

Surveillance de l'insecte vecteur, *Scaphoideus titanus*

La cicadelle *Scaphoideus titanus,* potentiellement vectrice de la flavescence dorée (FD), a été identifiée en Champagne pour la première fois en 2011, près d'Epernay. A la suite de cette découverte, le plan de surveillance de cet insecte a été renforcé : en partenariat avec les services de la DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, les techniciens champenois ont été formés à la reconnaissance de *Scaphoideus titanus* afin de cartographier sa présence au vignoble. Après cinq ans de suivi, il ressort que la cicadelle de la FD colonise chaque année de nouveaux secteurs. Elle est désormais présente sur une cinquantaine de communes de l'AOC Champagne.

La présence de la cicadelle de la FD ne constitue pas une menace pour le vignoble champenois tant que le phytoplasme de la FD (agent responsable de la FD) n'est pas présent. Par contre, si un cep porteur du phytoplasme de la FD est introduit en Champagne, la cicadelle de la FD pourra propager la maladie.

Surveillance des vignes : la sécurité de la Champagne est l'affaire de tous !

Le principal danger pour la Champagne est l'introduction d'un plant contaminé par le phytoplasme de la FD lors d'une plantation nouvelle ou d'entreplantations. Cela peut se produire lorsque le matériel végétal planté n'est pas conforme aux exigences réglementaires vis-à-vis de la Zone Protégée (ZP). Celles-ci se matérialisent par la mention ZPd4 sur le passeport phytosanitaire (étiquette de certification - voir photo ci-dessous).

En cas d'introduction du phytoplasme, seule une détection précoce peut enrayer la propagation de la maladie.
Le dispositif de surveillance des vignes est assuré par les DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des Hauts-de-France, la FREDON Champagne-Ardenne, FranceAgriMer, le Comité Champagne et les pépiniéristes pour les vignes-mères. Il mobilise également les partenaires techniques sur leurs réseaux. Pour être efficace, cette surveillance doit s'étendre à toute la Champagne ! **Un seul mot d'ordre : mobilisation !** Des séances de formation aux prospections sont réalisées à l'automne, conjointement par les DRAAF, FREDON et Comité Champagne. Le planning des formations est relayé sur l'extranet du Comité Champagne et via les réseaux locaux. Des fiches pratiques sont disponibles sur l'extranet du Comité Champagne.

Contrôles réglementaires et non-conformités constatées

ONPV
FranceAgriMer
SERVICE OFFICIEL DE CONTROLE
PASSEPORT PHYTOSANITAIRE CE — ZP d4 — ETIQUETTE DE CERTIFICATION NORME CE
Pays de Production : FRANCE
VITIS L. Catégorie : CERTIFIE
N° référence lot : P-01218 / N° 41
Variété : PINOT NOIR N
Clone : 665
Porte-greffe : 41 B MGT.
Clone : 88
Type de matériel : GREFFES SOUDES
Quantité : 250
Enregistrement au contrôle N° : 05.51.461.001
Vigne mère n° :
Campagne 2016 - 2017
PREVOT 47200 MARMANDE

Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation spécifique à la Zone Protégée, les agents de la DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, de la FREDON Champagne-Ardenne (par délégation) et les agents de la DRAAF des Hautes-de-France réalisent des contrôles pour vérifier la présence de la mention ZPd4 sur les étiquettes de certification.
Toute non-conformité conduit à la consignation du ou des lot(s) et à une étude approfondie de traçabilité. Le résultat de cette remontée de filière peut conduire à la destruction des lots en cas d'absence de preuve de conformité du PPE ZPd4.

Le bilan n'est pas parfait au regard du risque et de la réglementation. En 2016, 123 contrôles été effectués : lors de la 1re vérification, des non-conformités ont été répertoriées chez 9 % des viticulteurs.

Soyez attentifs au respect de la réglementation !
Ce maillon est essentiel dans la préservation de notre vignoble.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FREDON Champagne-Ardenne

COMITÉ CHAMPAGNE CIVC

Mai 2017
version 3